

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 24 Mars 2025

Date de convocation : 17 Mars 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16

Absent(s) : 12

Procurations : 2

Vote exprimés : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, Mme. Marie-José DOUCET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M. Bruno BURLET, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président, M Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, et M Thierry CAPELLE

Absent(s) non excusé(s) : M Jean CALIBRE, M Emmanuel DESTRUEL, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL et M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Mme Isabelle LASCHON

Procurations : M Thierry CAPELLE donne procuration à M. Claude MIQUEL, M. Christian GINIER donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : BP 18200.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du SIE de Foissac ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE
Le Garric - 12260 FOISSAC**

Département de l'Aveyron

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU,

Après s'être fait présenter les montants et les décisions modificatives qui se rattachent au Compte Financier Unique, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, la corrélation et la validité entre le comptable et le donneur d'ordre, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a validé dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le CFU dressé, pour l'exercice 2024, conjointement, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif

Sur demande de Mme la vice-présidente, et après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité.

Les votes sont répartis comme suit :

17 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 24 Mars 2025

Date de convocation : 17 Mars 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16

Absent(s) : 12

Procuration : 2

Vote exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, Mme. Marie-José DOUCET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M. Bruno BURLET, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président, M Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, et M Thierry CAPELLE

Absent(s) non excusé(s) : M Jean CALIBRE, M Emmanuel DESTRUEL, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL et M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Mme Isabelle LASCHON

Procurations : M Thierry CAPELLE donne procuration à M. Claude MIQUEL, M. Christian GINIER donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation d'un montant d'étude maximum et soumis à condition d'accompagnement financier par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de l'Aveyron EN ANNULE ET REMPLACE

Vu, la délibération 2024-015 du 05 juillet 2024, autorisant le président à lancer une consultation pour une étude prospective au vu du changement climatique et l'accompagnement de l'AEAG sur cette opération,

Vu, la délibération 2025-007, de demande d'accompagnement complémentaire par le conseil départemental de l'Aveyron sur cette étude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Considérant qu'il n'y avait pas de montant précisément défini, au cahier des charges,
Considérant qu'aucun arrêté d'attribution d'accompagnement n'est encore défini,

M le président propose aux membres présents le rajout au cahier des charges d'un montant maximum soumis à conditions d'obtention des aides des partenaires extérieur.

Où l'exposé de M le président proposant un montant maximum de dépense à 80 000€ conditionné à l'obtention d'aide minimum de 70% de part l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et 10% par le Conseil départemental de l'Aveyron, le Conseil Syndical, réuni sous sa présidence, porte débat sur ses propositions.

A l'issue, après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité cette proposition d'inscription au cahier des charges.

Les votes sont répartis comme suit :

18 Pour 0 Contre 0 Abstention

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2024-011 visée le 26/03/2025.

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié
conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 012-200091627-20250324-2025_013-DE

Séance du 24 Mars 2025

Date de convocation : 17 Mars 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16

Absent(s) : 12

Procuration : 2

Vote exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, Mme. Marie-José DOUCET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M. Bruno BURLET, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président, M Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, et M Thierry CAPELLE

Absent(s) non excusé(s) : M Jean CALIBRE, M Emmanuel DESTRUEL, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL et M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Mme Isabelle LASCHON

Procurations : M Thierry CAPELLE donne procuration à M. Claude MIQUEL, M. Christian GINIER donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du Résultat Exercice 2024 : BP 18200 EN ANNULE ET REMPLACE

Vu les articles L 2311-5 et L 2311-11 du CGCT,

Vu la délibération 2025-008 du conseil syndical approuvant le compte financier unique 2024 du BP18200 en date du 24 Mars 2025, transmis à la préfecture.

M. le Président soumet aux membres présent la proposition de l'affectation des résultats pour l'exercice 2024 suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

SIE DE FOISSAC - BUDGET SI DES EAUX DE FOISSAC		
07/04/2025	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1

CONSEIL SYNDICAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	614 349,31
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	60 510,52

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	942 014,72
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	51 745,41

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	1 700 840,55
En recettes pour un montant de :	24 000,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	120 476,52
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL SYNDICAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	112 255,93
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00
---	------

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'approbation de cette affectation pour le BP 18200 sur l'exercice 2025,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents

Les votes sont répartis comme suit :

18 Pour 0 Contre 0 Abstention

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-009 visée le 26/03/2025

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 012-200091627-20250324-2025_014-DE

Séance du 24 Mars 2025

Date de convocation : 17 Mars 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16

Absent(s) : 12

Procuration : 2

Vote exprimés : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, Mme. Marie-José DOUCET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Olivier DELANGE, M. Claude JOULIE, M. Bruno BURLET, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : M. Christian GINIER, 1^{er} Vice-président, M. Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, et M. Thierry CAPELLE

Absent(s) non excusé(s) : M. Jean CALIBRE, M. Emmanuel DESTRUEL, M. Norbert MARTIN, M. Aurélien BOYER, M. Hervé TASTAYRE, M. Francis FRANCOUAL et M. Jean Pierre MASBOU

Maires présents : Mme Isabelle LASCHON

Procurations : M. Thierry CAPELLE donne procuration à M. Claude MIQUEL, M. Christian GINIER donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du Budget Exercice 2025 : BP 18200 EN ANNULE ET REMPLACE

Vu les articles L2312-1, L2312-2, et L 1612-1 du Code General des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-009 approuvée par le conseil syndical en date du 05 Juillet 2024, fixant les tarifs d'abonnement et de l'eau sur l'exercice 2025,

Vu la délibération 2025-009 approuvée par le conseil syndical en date du 24 Mars 2025,

M. Le Président présente les éléments du budget primitif 18200 pour l'exercice 2025 à l'assemblée des membres présents, ainsi que les nouvelles propositions qui se résume comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 154 627,57
	1 154 627,57	1 154 627,57
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 154 627,57
	1 154 627,57	1 154 627,57
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	366 399,45
	486 875,97	486 875,97
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 700 840,55
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
	0,00	(si solde positif) 1 556 364,03
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 067 240,00
	2 067 240,00	2 067 240,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 221 867,57
	3 221 867,57	3 221 867,57

A l'issue, M Le Président invite le Conseil Syndical présent à se prononcer sur les éléments proposés et d'approuvé par chapitre ou par article les montants inscrits,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents les propositions.

Les votes sont répartis comme suit :

18 Pour 0 Contre 0 Abstention

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-010 visée le 26/03/2025

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASSOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>